



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 DECEMBRE 2017

Membres présents : F. GONZALEZ, L. DARRIBEROUGE, G. LASSABE, J.DOS SANTOS, MJ ROQUES, C.ORDONNES, M. EVENE, JM.BAGNERES-PEDEBOSCOQ, JD BONNOME, C.DUPIN, C. DUFOUR, S.PUYO, A.VALOT, M.LORDON, N.DAUGA, J.DARRIGADE, G.ELGART, A.LECHEVALLIER, MJ ESPIAUBE, J.DUBOURDIEU, C.LOUSTALET, JP CRESPO, C.MARTIN, F.DUPLASSO,

Membres excusés ayant donné procuration : P. ACEDO (pouvoir à F. GONZALEZ), UA. DEL PRADO (pouvoir à MA THEBAUD), G. MOSCHETTI (pouvoir à JD BONNOME), F. MARTINEZ (pouvoir à C. MARTIN),

Membre excusée sans procuration : MA THEBAUD

Secrétaire de séance : G. LASSABE

ORDRE DU JOUR :

- Installation de Monsieur Franck MARTINEZ, conseiller municipal suite à la démission de Monsieur Pierre FAVRAUD
- Installation de Madame Corinne LOUSTALET, conseillère municipale suite à la démission de Madame Marie DUBROCA
- Pouvoirs
- Désignation du secrétaire de séance
- Compte rendu des décisions municipales prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT :
 - Avenant n° 2, lot 10 marché de travaux, extension du réfectoire et salle de sommeil Ecole J.B Lanusse
 - Avenant n° 2, lot 8 marché de travaux, extension du réfectoire et salle de sommeil Ecole J.B Lanusse
 - Avenant n° 1, lot 5 marché de travaux, extension du réfectoire et salle de sommeil Ecole J.B Lanusse
 - Réalisation d'un prêt à taux indexé (Livret A) Classification A1
 - Virement de crédit des dépenses en investissement
 - Marché de service de nettoyage de vitres (modification)
- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 6 novembre 2017
- Informations de Monsieur le Maire
- Informations des Adjoints

PROJETS DE DELIBERATIONS

Elections

01. Désignation des conseillers municipaux au sein des instances municipales et organismes extérieurs, suite aux démissions de Mr Pierre FAVRAUD et de Mme Marie DUBROCA
02. Election d'un représentant au CCAS suite à démission

Intercommunalité

03. Transfert de la compétence « eau potable »
04. Tarifs SPANC

05. Approbation du rapport n° 1 de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

06. Approbation du rapport n° 2 de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Finances

07. Budget Primitif 2017 – Approbation de la Décision Modificative n° 2

08. Budget Primitif 2017 – Versement d'une subvention complémentaire au CCAS

09. Budget Primitif 2018 – Avances de subventions et participations

10. Budget Primitif 2018 – Autorisation d'engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2018

Personnel

11. Modification du tableau des emplois

ADAP

12. Bilan d'activité 2016/2017 de la commission communale d'accessibilité des personnes handicapées

Jeunesse

13. « Local Jeunes » : modification des conditions d'ouverture

Affaires sociales

14. Dispositif « Civique » – Lutte contre la précarité énergétique et renforcement de la sécurité gaz dans les logements – Conclusion d'une convention de partenariat avec la Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE)

Pays de l'Adour et GRDF – Autorisation accordée à Monsieur le Maire de signer ladite convention

15. Ancien bâtiment de la Gendarmerie – Approbation d'une convention de gestion de logement temporaire avec Soliha – Autorisation accordée à Monsieur le Maire de signer ladite convention

Affaires foncières

16. Aménagement du Chemin Delaur – Acquisition de parcelles auprès des Consorts DUCASSOU et de la SARL SOLANA – Autorisation de signer le protocole d'accord avec les consorts DUCASSOU et les actes d'acquisition auprès des Consorts DUCASSOU et de la SARL SOLANA

Economie

17. Avis consultatif – ouvertures dominicales pour 2018

- Questions diverses

Monsieur le Maire procède à l'installation de :

. Monsieur Franck MARTINEZ en lieu et place de Monsieur Pierre FAVRAUD, conseiller municipal démissionnaire,

. Madame Corinne LOUSTALET en lieu et place de Madame Marie DUBROCA, conseillère municipale démissionnaire.

INFORMATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur le Maire fait état des décisions municipales prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT :

– Avenant n° 2, lot 10 marché de travaux, extension du réfectoire et salle de sommeil Ecole J.B Lanusse pour un montant global de 600 € HT,

- Avenant n° 2, lot 8 marché de travaux, extension du réfectoire et salle de sommeil Ecole J.B Lanusse pour un montant total de 775,24 € HT,
- Avenant n° 1, lot 5 marché de travaux, extension du réfectoire et salle de sommeil Ecole J.B Lanusse pour un montant total de -271,91 € HT,
- Réalisation d'un prêt à taux indexé (Livret A) Classification A1 pour un montant de 1 500 000 € avec un taux de rémunération du livret A majoré d'une marge de 0,20 %,
- Virement de crédit des dépenses en investissement pour un montant de 70 € (dépassement dû à une restitution de garantie (loyer Paquin) non prévu au budget,
- Marché de service de nettoyage de vitres pour un montant de 8 215 € HT accordé à la Société Nettoyage 2064.

Monsieur le Maire annonce le décès de Monsieur Peyuco DUHART, Maire de Saint Jean de Luz. Il s'est rendu aux obsèques et a signé au nom de la Municipalité de Boucau.

Monsieur le Maire revient sur la démission de Monsieur Pierre FAVRAUD et explique que Madame Josette LARRIEU, suivante sur la liste du groupe socialistes, n'a pas souhaité siéger au sein du Conseil Municipal. Monsieur Franck MARTINEZ a accepté le poste et devient donc Conseiller Municipal.

Monsieur Christophe MARTIN souligne que Monsieur Franck MARTINEZ s'excuse pour son absence, retenu par un déplacement professionnel sur Paris prévu de longue date. Il sera présent lors de la prochaine séance.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant que suite à la démission de Madame Marie DUBROCA, Monsieur Michel ARIAS, Madame Martine POUCHULU, Monsieur Alain DA SILVA, Madame Catherine FORGERON et Monsieur Sébastien DITCHARRY, suivants sur la liste du groupe communistes, n'ont pas souhaité siéger au sein du Conseil Municipal. Madame Corinne LOUSTALET a accepté de siéger au sein de cette instance et devient donc Conseillère Municipale.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue.

Madame Corinne LOUSTALET indique qu'elle est employée à la CPAM à Bayonne et qu'elle est très heureuse d'être présente ce soir en tant que Conseillère Municipale. Elle souligne que la parité a été respectée.

Monsieur le Maire rappelle qu'une réunion publique sur l'Aygas se déroulera le 19 décembre 2017 à Tarnos.

Il annonce que la cérémonie des vœux se tiendra le 10 janvier 2018 pour les Boucalais et le 26 janvier pour le personnel.

Monsieur le Maire indique que le prochain Conseil Municipal devrait avoir lieu le 23 janvier 2018.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

. Séance du 6 novembre 2018 : approuvée à l'unanimité

INFORMATIONS DES ADJOINTS

Madame Marie José ROQUES rappelle que le marché de Noël se tiendra samedi 16 décembre. De nombreuses animations sont prévues avec la participation des associations, des écoles et du collège. Elle souligne que le nouveau podium sera installé pour la première fois à cette occasion.

Les 16 et 17 décembre 2017 se tiendront deux spectacles organisés par Jeff Duprat à l'Apollo : Mathieu Madénian, le groupe basque « Hiri Soinu » et le groupe Corse « Stonde di Piace ».

Madame Claire ORDONNES informe les élus que suite à la distribution du questionnaire aux parents afin de connaître leur avis sur les rythmes scolaires, une majorité s'est dégagée pour la semaine à 4 jours. Un travail est donc actuellement en cours pour organiser la semaine scolaire et l'accueil des familles.

Monsieur Louis DARRIBEROUGE souligne qu'une réunion avec les techniciens du Syndicat des mobilités a eu lieu concernant les travaux du Tram-bus, ligne 2. Il a été annoncé la création d'un giratoire à l'extrémité de la rue de Matignon. Il est prévu également la mise en place de deux stations avec des cheminements piétons au niveau du Pôle Emploi et du Centre Commercial. Les élus Boucalais ont écouté et accusé réception des propositions qui leur semblent être incomplètes. Il est nécessaire de poursuivre les discussions pour revoir la copie, une rencontre va être organisée avec le Président du Syndicat. Il précise que la voie piétonne à proximité du Pôle Emploi va être créée côté Tarnos alors qu'elle devrait s'imposer côté Boucau.

Monsieur Louis DARRIBEROUGE informe les élus et notamment Monsieur Jean Pierre CRESPO que lors du prochain Conseil Syndical des mobilités, une délibération sera présentée concernant le versement d'une participation pour l'achat d'un vélo électrique, en fonction du quotient familial des personnes qui seront intéressées.

Monsieur Christophe MARTIN insiste sur la question des transports. En effet, les lignes devront être couplées avec un maillage et des liens, des rythmes et des fréquences compatibles entre les dessertes urbaines de la Ville de Boucau. Il sait que cette demande existe déjà mais il souligne l'importance d'avoir une concomitance pour modifier les habitudes du public et l'inciter à prendre le bus. Concernant la station prévue face à Pôle Emploi dans le sens Tarnos-Bayonne qui va servir un certain nombre de Boucalais venant notamment de Matignon, il est à noter que ceux qui vont arriver de l'avenue Charles de Gaulle ont été oubliés. Il est, à son sens, nécessaire d'insister pour obtenir des aménagements allant du rond-point de « McDonald's » jusqu'au Pôle Emploi. Le volume et les flux de personnes sont beaucoup plus importants dans l'autre sens, à savoir, Bayonne-Tarnos. Il peut fournir des chiffres prouvant ses affirmations. Il ne faut pas céder sur cette question.

Monsieur Louis DARRIBEROUGE répond qu'au niveau du maillage, une réunion est prévue pour repenser celui existant avec pour but la suppression d'un flot de véhicules. Il précise que ce travail sera de longue haleine. Concernant les aménagements, les élus Boucalais sont demandeurs de tout cela. Il est indispensable de revoir le projet présenté car il existe de profondes lacunes.

Monsieur le Maire précise que le budget prévu initialement a subi une forte baisse et que la Ville de Boucau en supporte les frais.

-1-

Désignation des conseillers municipaux au sein des instances municipales suite aux démissions de Mr Pierre FAVRAUD et de Mme Marie DUBROCA

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que suite aux démissions de Mr Pierre FAVRAUD et de Mme Marie DUBROCA, conseillers municipaux, il est nécessaire de procéder à leur remplacement au sein des instances municipales.

Monsieur le Maire propose donc de désigner :

Monsieur Franck MARTINEZ pour siéger aux commissions municipales suivantes en lieu et place de Monsieur Pierre FAVRAUD :

- . Commission « Coopérations externes, eau et assainissement, marchés publics », en tant que titulaire,
- . Commission « Urbanisme, économie et bords Adour », en tant que titulaire,
- . Commission « Travaux, voirie et entretien des bâtiments communaux », en tant que titulaire,

- . Commission « Culture, animation et loisirs », en tant que titulaire,
- . Commission « Toponymie », en tant que titulaire,
- . Commission d'Accessibilité des personnes handicapées, en tant que représentant élu,
- . Commission extra-municipale de la culture, en tant que représentant élu.

Madame Corinne LOUSTALET pour siéger aux commissions municipales suivantes en lieu et place de Madame Marie DUBROCA :

- . Commission « Environnement et attribution des logements sociaux », en tant que suppléante,
- . Commission « Social et Solidarité intergénérationnelle », en tant que titulaire,
- . Commission « Affaires scolaires et périscolaires, jeunesse », en tant que suppléante,
- Commission « Culture, animation et loisirs », en tant que titulaire,
- Commission extra-municipale de la culture, en tant que représentante élue.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré

- . désigne Monsieur Franck MARTINEZ à la :
- . Commission « coopérations externes, eau et assainissement, marchés publics », en tant que titulaire,
- . Commission « urbanisme, économie et bords Adour », en tant que titulaire,
- . Commission « Travaux, voirie et entretien des bâtiments communaux », en tant que titulaire,
- . Commission « Culture, animation et loisirs », en tant que titulaire,
- . Commission « Toponymie », en tant que titulaire,
- . Commission d'Accessibilité des personnes handicapées, en tant que représentant élu,
- . Commission extra-municipale de la culture, en tant que représentant élu.

- . désigne Madame Corinne LOUSTALET à la :
- . Commission « Environnement et attribution des logements sociaux », en tant que suppléante,
- . Commission « Social et Solidarité intergénérationnelle », en tant que titulaire,
- . Commission « Affaires scolaires et périscolaires, jeunesse », en tant que suppléante,
- . Commission « Culture, animation et loisirs », en tant que titulaire,
- . Commission extra-municipale de la culture, en tant que représentante élue.

VOTE :

Pour : 26

Abstention : 1 (FD)

-2-

Election représentants au CCAS suite à démission

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14 avril 2014, le Conseil municipal a fixé à 8 le nombre des membres élus et nommés du CCAS soit une assemblée composée de 16 membres et présidée par le Maire.

Suite à la démission le 7 novembre 2017 de Mr Pierre FAVRAUD, membre élu du Conseil d'administration du CCAS, il y a lieu, en raison de l'absence de candidat restant sur les listes présentées lors de l'élection des membres du CCAS le 14 avril 2014, de procéder à une nouvelle élection par le Conseil municipal de

l'ensemble des administrateurs élus conformément aux articles R 123-8 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

A titre de rappel, les membres du conseil d'administration du CCAS sont les suivants :

Monia EVENE
 Marie Ange THEBAUD
 Jean Michel BAGNERES PEDEBOSCQ
 Marie Josée ROQUES
 Jean Dominique BONNOME
 Annie VALOT MANSARD
 Jean Pierre CRESPO
 Pierre FAVRAUD

L'élection a eu lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Il est proposé de procéder à l'élection des administrateurs élus en fonction de la règle de répartition des sièges retenue lors de l'élection du 14 avril 2014 comme suit :

- . Liste « Boucau Convivial et développement durable » : 6 sièges attribués
- . Liste « Ensemble pour Boucau, solidaire et citoyen » : 1 siège attribué
- . Liste « Boucau 2014 – Soyons acteurs de notre ville » : 1 siège attribué

Il est proposé de procéder à l'élection des membres suivants :

Monia EVENE
 Marie Ange THEBAUD
 Jean Michel BAGNERES PEDEBOSCQ
 Marie Josée ROQUES
 Jean Dominique BONNOME
 Annie VALOT MANSARD
 Jean Pierre CRESPO
Franck MARTINEZ

Le Conseil Municipal,

Elit à 26 voix pour et une abstention

Monia EVENE
 Marie Ange THEBAUD
 Jean Michel BAGNERES PEDEBOSCQ
 Marie Josée ROQUES
 Jean Dominique BONNOME
 Annie VALOT MANSARD
 Jean Pierre CRESPO
 Franck MARTINEZ

Approbation de l'adhésion du SIAEP de Tarnos-Boucau-Ondres-Saint Martin de Seignanx à la compétence eau potable du SYDEC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5210-1-1, L. 5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 1939 portant création du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Tarnos - Boucau - Ondres - Saint-Martin de Seignanx modifié le 30 décembre 2010 ;

Vu les statuts du SYDEC ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale des Landes ;

Considérant qu'en application des dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, le SIAEP de Tarnos - Boucau - Ondres - Saint-Martin de Seignanx est voué à disparaître au 1er janvier 2020 ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'anticiper cette disparition et d'organiser le service public de la distribution de l'eau potable dans un ensemble cohérent et dans le respect des critères de :

- . maintien de l'intégrité de l'unité hydraulique du SIAEP ;
- . gestion publique du service de l'eau ;
- . proximité ;
- . rapport qualité/prix du service ;
- . continuité du service (sécurisation alimentation) ;
- . pérennité de la solution retenue ;

Considérant que le SIAEP a transféré au Syndicat mixte l'Eau d'Ici la compétence « production d'eau potable » ;

Considérant que le transfert de la compétence distribution de l'eau potable entraînera, de plein droit, la dissolution du SIAEP de Tarnos - Boucau - Ondres - Saint-Martin de Seignanx ;

Considérant que dans un souci de cohérence territoriale et de regroupement des compétences au sein d'organismes de coopération d'envergure suffisante tel que prévu dans la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe et traduit par le schéma départemental de coopération intercommunale, il apparaît opportun de transférer cette compétence du SIAEP de Tarnos - Boucau - Ondres - Saint-Martin de Seignanx au SYDEC ;

Considérant que le SYDEC propose des conditions d'adhésion favorables répondant à l'ensemble des critères énoncés ci-dessus notamment au travers :

- . de la garantie d'une maîtrise d'ouvrage unique sur l'intégrité du territoire du SIAEP ;
- . du maintien d'une agence locale (administrative et technique) sur Tarnos ;
- . de la continuité des politiques d'investissement engagées par le SIAEP ;
- . d'une gestion publique du service de l'eau accompagnée d'opérations de sensibilisation de la population ;
- . d'une politique tarifaire respectueuse des engagements du SIAEP ;
- . de l'existence de Comités territoriaux et de la liberté laissée aux élus de déterminer leur propre politique d'investissement et de tarification ;

Considérant que cette adhésion sera soumise aux communes membres et devra être prononcée par le Préfet des Landes et le Préfet des Pyrénées Atlantiques ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé

Après en avoir délibéré,

. **Emet** un avis favorable à la décision du SIAEP de Tarnos – Boucau – Ondres – Saint–Martin de Seignanx d'adhérer au SYDEC pour la compétence « distribution de l'eau potable » à compter du 1er janvier 2018.

Discussion :

Monsieur le Maire indique que plusieurs réunions ont eu lieu avec l'ensemble des élus, le SIAEP, la CAPB et le SYDEC.

Aujourd'hui, le choix s'est porté sur le SYDEC dans l'intérêt des Boucalais, compte–tenu des propositions qui sont faites sachant que dans un an, cela pourra être tout autre.

Monsieur Christophe MARTIN dit qu'il votera pour cette délibération car après avoir entendu les différents exposés, il pense que c'est l'intérêt des Boucalais qui doit l'emporter. Avec les engagements que l'on a pu entendre de la part du SYDEC, en matière de maîtrise voire de diminution du prix de l'eau, mais aussi de la capacité à maintenir des niveaux d'investissement conséquents et en termes de proximité avec le maintien des équipes, il est souhaitable que les élus de la Ville de Boucau votent cette décision.

Il se demande cependant ce qu'il va se passer dans un an. Certes, c'est compliqué à deviner mais au travers des représentants de la Commune, il y a une possibilité de faire entendre la voix, un peu différente, de la Ville de Boucau. Les élus qui siégeront seront, avant tout, des représentants de la CAPB. Le mandat sera donc tout autre. Il souhaiterait que ces représentants soient issus de la Commune voire du Conseil Municipal, des Boucalais seraient plus à même de défendre leurs intérêts. D'un point de vue juridique il note qu'il pourrait y avoir des représentants non Boucalais mais il est primordial de convaincre la CAPB que l'on peut fonctionner en restant avec le SYDEC compte–tenu des garanties proposées qui sont tout à fait rassurantes.

Monsieur le Maire répond que la proposition qui est faite ce soir a été décidée, avant tout, dans l'intérêt des usagers compte–tenu des garanties officielles proposées par le SYDEC. Le comité territorial va être modifié car la Ville de Boucau a dépassé les 8 000 habitants et il y aura donc 3 représentants. Ce qui est convenu, c'est que lui–même y siège en tant que Maire, Monsieur Louis DARRIBEROUGE, en tant qu'adjoint en charge de l'eau et Monsieur Eric NARBAYS en tant que Vice–Président à la CAPB, en charge de l'eau. Ce dernier pourra voir de l'intérieur le fonctionnement avec le SYDEC, ce qui pourrait éventuellement servir de laboratoire pour la CAPB. Cette représentation fera l'objet d'une délibération qui devra être votée par le Conseil Communautaire. Il précise que la CAPB doit mettre en place son mode d'organisation. Dans un an, il sera possible de rester au SYDEC par l'intermédiaire d'une convention avec la CAPB mais cette dernière peut aussi refuser puisqu'en ayant pris la compétence de l'eau, elle aura le pouvoir de décider. On peut éventuellement se dire que si cette décision ne porte pas préjudice à la CAPB, il sera possible de rester au SYDEC. La CAPB peut aussi s'inspirer de ce mode de fonctionnement. On verra en 2018 comment la CAPB s'organise avec cette nouvelle compétence.

Monsieur Jean Pierre CRESPO pense qu'étant donné l'échéance très proche, cette décision va arranger tout le monde avec la continuité du service public. Il va falloir cependant, dans l'année, convaincre la CAPB du bien–fondé de cette décision. Il rappelle néanmoins que celle–ci découle des dispositions de la Loi NOTRe, que son équipe combat, et rappelle que ceux qui sont en charge d'appliquer cette Loi sont les Préfets. Il faut absolument démontrer tout l'intérêt que Boucau a de rester au SYDEC mais le Préfet des Pyrénées Atlantiques décidera, ou pas, qu'une Commune puisse conventionner avec un Syndicat des Landes et un prestataire différent.

Il se dit inquiet car il pense que les Préfets n'iront pas dans le sens souhaité, ils ne remettront pas en cause la Loi. Il espère se tromper. Si le Président de la CAPB adhère à l'organisation du SYDEC, il n'a pas pour autant le pouvoir de décider.

Il pense qu'il est important que les bureaux soient maintenus aux anciens locaux du SIAEP avec des interlocuteurs qui sont connus des populations.

Monsieur le Maire souligne qu'il y aura effectivement une antenne sur Tarnos pour les 4 Communes avec un fonctionnement identique pour le personnel. Il souligne que le Préfet des Pyrénées Atlantiques avait fait savoir, dans un premier temps, qu'il n'était pas d'accord avec ce choix. Puis, les deux Préfets, après avoir échangé, se sont dits favorables à cette décision à condition que toutes les Communes concernées la valident. Il semblerait que beaucoup de Maires se soient émus de ces problématiques lors du Congrès des Maires, il se pourrait donc que le dispositif soit revu.

Dans l'état actuel des choses, on ne pourra pas s'opposer aux conclusions des Préfets. Le seul argument à faire valoir sera l'expérience d'un vécu d'un an et il sera nécessaire de le mettre en avant.

Monsieur Louis DARRIBEROUGE dit que l'on peut légitimement penser que, si les deux Préfets qui sont aujourd'hui saisis du dossier, et qui ont donné leur aval, continuent à le faire.

VOTE :

Pour : 27 : unanimité

-4-

Transfert de la compétence « assainissement » – SPANC – Assujettissement du budget à la TVA – Fixation des tarifs TVA comprise

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération du Conseil Communautaire du 4 novembre 2017, la Communauté d'Agglomération Pays Basque s'est dotée de la compétence « Assainissement » comprenant l'assainissement collectif et autonome (SPANC) pour l'ensemble de ses 158 Communes membres.

Il est précisé que les budgets « Assainissement » en régie de la CABP seront assujettis à la TVA.

Pour les collectivités transférant cette compétence et disposant d'un ou plusieurs budgets non assujettis, il est demandé de délibérer sur les tarifs 2018 identiques aux tarifs 2017, TVA comprise, et dont le taux est 10 % pour l'assainissement.

La Commune de Boucau est concernée par ce dispositif d'unification de régime fiscal de la CAPB à travers le budget annexe du SPANC, à ce jour non assujetti à la TVA et qui sera transféré à la CAPB au 1^{er} janvier 2018.

Pour mémoire, les tarifs du SPANC ont été actualisés par une délibération du Conseil Municipal en date du 3 avril 2017 comme suit :

- . Contrôle des installations existantes : 100 €
- . Contrôle diagnostic vente : 130 €
- . Contrôle instruction autorisation d'urbanisme : 170 €
- . Contrôle bonne exécution des ouvrages neufs à réhabiliter : 170 €

En raison de l'assujettissement de ce budget annexe SPANC à compter du 1^{er} janvier 2018, il est proposé de fixer les tarifs comme suit :

- . Contrôle des installations existantes : 90,91 € HT soit 100 € TTC (TVA 10 %),
- . Contrôle diagnostic vente : 118,18 € HT soit 130 € TTC (TVA 10 %),
- . Contrôle instruction autorisation d'urbanisme : 154,55 € HT soit 170 € TTC (TVA 10 %),
- . Contrôle bonne exécution des ouvrages neufs à réhabiliter : 154,55 € HT soit 170 € TTC (TVA 10 %).

Il est précisé que cet assujettissement à la TVA est neutre pour les usagers du SPANC.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

. **Fixe** les tarifs du budget annexe « SPANC » de la Ville de Boucau à compter du 1^{er} janvier 2018 comme suit :

- . Contrôle des installations existantes : 90,91 € HT soit 100 € TTC (TVA 10 %),
- . Contrôle diagnostic vente : 118,18 € HT soit 130 € (TVA 10 %),
- . Contrôle instruction autorisation d'urbanisme : 154 ,55 € HT soit 170 € TTC (TVA 10 %),
- . Contrôle bonne exécution des ouvrages neufs à réhabiliter : 154,55 € HT soit 170 € TTC (TVA 10 %).

Discussion :

Monsieur Jean DUBOURDIEU souhaite connaître les tarifs appliqués par la CAPB et ceux, éventuellement, des autres Communes.

Monsieur le Maire répond qu'il n'a pas cette information, cette question sera étudiée dans le cadre du budget 2018. La délibération proposée ce soir est un jeu d'écriture car les tarifs étaient non assujettis à la TVA. La CAPB décidera plus tard suite au transfert de compétence.

VOTE :

Pour : 27 : unanimité

-5-

Approbation du rapport n°1 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Communautaire a créé une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre la Communauté d'Agglomération Pays Basque et ses Communes membres.

Cette commission procède à l'évaluation du montant des charges et des recettes financières transférées à la Communauté d'Agglomération et correspondant aux compétences dévolues à la Communauté d'agglomération.

Monsieur le Maire indique que suite à la réunion de la CLECT en date du 27 octobre 2017, il convient d'adopter le rapport n° 1 relatif aux montants des attributions de compensation de base et à l'évaluation des transferts de charges permettant de déterminer les attributions de compensation de droit commun.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 février 2017, portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 20 octobre 2017 fixant la liste des membres de la CLECT,

Vu le rapport n° 1 de la CLECT du 27 octobre 2017,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré

- . **approuve** le rapport n° 1 de la CLECT du 27 octobre 2017 tel que présenté en annexe,
- . **autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

VOTE :

Pour : 27 : unanimité

-6-

Approbation du rapport n° 2 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Communautaire a créé une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) entre la Communauté d'Agglomération Pays Basque et ses Communes membres.

Cette commission procède à l'évaluation du montant des charges et des recettes financières transférées à la Communauté d'Agglomération et correspondant aux compétences dévolues à la Communauté d'agglomération.

Monsieur le Maire indique que suite à la réunion de la CLECT en date du 27 octobre 2017, il convient d'adopter le rapport n° 2 relatif aux ajustements des attributions de compensation prévus aux principes 7 (mécanisme de neutralisation sur les taxes ménages) et 9 (garantie DSC 2016 pour les Communes de Soule) du pacte financier et fiscal adopté par délibération du Conseil Communautaire du 4 février 2017.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 février 2017, portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 20 octobre 2017 fixant la liste des membres de la CLECT,

Vu le rapport n° 2 de la CLECT du 27 octobre 2017,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré

- . **approuve** le rapport n° 2 de la CLECT du 27 octobre 2017 tel que présenté en annexe,
- . **autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

VOTE :

Pour : 27 : unanimité

-7-

Décision modificative n° 2

Monsieur le Maire explique la nécessité d'abonder certaines opérations en dépenses d'investissement :

- . L'opération 107 : écoles d'un montant de 15 500 € (pour essentiellement un complément de travaux sur les vidéophones des écoles),

- . L'opération 120 : complexes sportifs pour 4 870 € correspondant à un remplacement de cumulus aux vestiaires du stade de Mousserolles,
- . L'opération 36 : centre-ville – aménagement voiries pour un montant de 24 542 € correspondant principalement à l'étude sur le secteur de la Gargale,
- . L'opération 91 : acquisition de biens : en particulier acquisition d'un podium pour les festivités de la Ville, Pour équilibrer, des crédits seront prélevés sur :
- . L'opération 34 : pour un montant de 164 451 € (économie par rapport à la prévision sur les travaux de voirie de Matignon, et travaux différés à 2018 comme parvis de l'Eglise),
- . L'opération 87 pour un montant de 130 000 € correspondant à l'achat de la gare qui est différée.

En recette d'investissement :

- des ajustements par rapport à la réalisation actuelle des recettes :
- . Article 10222 : FCTVA régularisation de - 5 119 €
- . Article 10223 : Taxe d'aménagement : un complément de crédit de 50 264 €
- . Article 1641 : Emprunts : une régularisation de - 357 222 €
- De nouvelles subventions aujourd'hui notifiées sont prises en compte :
- . Article 13248 pour 6 244 €, subvention du Syndicat mixte des transports pour la réalisation de quais de bus,
- . Article 1341 : attribution de la DETR pour les travaux de l'extension de l'école Jean Baptiste Lanusse pour 113 154 €,
- . Article 1348 : attribution d'une subvention CAF pour 9 200 € pour l'acquisition d'un portail « famille ».

Des régularisations d'opérations d'ordre :

- . 35 000 € de crédits en plus sur les travaux en régie (recette de fonctionnement sur l'article 722, dépenses d'investissement au 21318 (040),
- . 5 078 € de régularisation d'amortissement (6811 en dépenses de fonctionnement et 28 en recettes d'investissement).

En dépenses de fonctionnement :

- . pour pallier aux difficultés budgétaires du CCAS, il est nécessaire de verser une subvention complémentaire à hauteur maximale de 80 000 €,
- . lors du Conseil Municipal du 6 novembre 2017, il a été pris une délibération pour attribuer à la Fondation de France la somme de 1 000 € en faveur des sinistrés des Antilles,

En recettes de fonctionnement :

- . Il sera rajouté à l'article 7381 : 51 078 € liés à des produits supplémentaires de droits de mutation.

Ainsi après toutes ces modifications la décision modificative sera équilibrée en fonctionnement (86 078 €) et en investissement (-178 401 €) pour un total global de dépenses et de recettes de - 92 323 €.

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article (chap) – fonction – opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (chap) – fonction – opération</i>	<i>Montant</i>
2115 (21) – 810 – 87 : Terrains bâtis	-130 000,00	10222 (10) – 01 : FCTVA	-5 119,00
21312 (21) – 20 – 107 : Bâtiments scolaires	15 500,00	10223 (10) – 01 : Taxe d'aménagement (ex TLE)	50 264,00

21318 (040) – 01 : Autres bâtiments publics	35 000,00	13248 (13) – 820 – 34 : Autres communes	6 244,00
21318 (21) – 412 – 120 : Autres bâtiments publics	4 870,00	1341 (13) – 211 – 107 : Dotation	113 154,00
2151 (21) – 820 – 34 : Réseaux de voirie	-164 451,00	1348 (13) – 20 – 107 : Autres	9 200,00
2188 (21) – 810 – 91 : Autres	36 138,00	1641 (16) – 01 : Emprunts en euros	-357 222,00
2315 (23) – 820 – 36 : Installation, matériel	24 542,00	28158 (040) – 01 : autres installations, matériels, et outillages	5 078,00
Total	-178 401,00		-178 401,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article (chap) – fonction – opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (chap) – fonction – opération</i>	<i>Montant</i>
657362 (65) – 520 : CCAS	80 000,00	722 (042) – 01 : Immobilisations	35 000,00
6574 (65) – 520 : Subvention de fonctionnement aux associations et autres	1 000 ,00	7381 (73) – 01 : Taxe additionnelle aux droits de mutations	51 078,00
6811 (042) – 01 : Dotations aux amortissements des immobilisations	5 078,00		
TOTAL	86 078,00		86 078,00
TOTAL DEPENSES	-92 323,00		-92 323,00

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

. **décide** de modifier les crédits ouverts au budget 2017 comme indiqué ci-dessus.

Discussion :

En ce qui concerne la subvention prévue au CCAS, Monsieur Christophe MARTIN indique qu'elle est justifiée par l'augmentation des arrêts maladie au niveau du service « infirmier », il se questionne sur l'intervention de l'assurance.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une prévision de clôture. Il est important qu'il y ait un équilibre budgétaire et un équilibre de trésorerie, il ne peut pas prendre de risques. La nouvelle comptable du CCAS, qui a des compétences avérées, a repris les dossiers et remet les choses en ordre. Il est à noter que des recettes n'ont pas été perçues. Dans l'urgence, il est nécessaire de se diriger vers cette subvention complémentaire.

Monsieur Christophe MARTIN demande si cela va se produire chaque année.

Monsieur le Maire répond qu'à l'époque de la construction du budget, il avait espéré que les arrêts maladie diminueraient, ce qui n'a pas été le cas. Il précise qu'il n'est pas possible de faire avec moins de personnel. Il souligne qu'un montant de 75 000 € seraient suffisants.

Madame Francine DUPLASSO dit que lors de la commission des finances du 30 novembre, il a été annoncé qu'il fallait en urgence voter au prochain Conseil Municipal une subvention de 80 000 € pour le CCAS. Elle peut comprendre qu'il faille, pour la Commune, endiguer une erreur de gestion, mais cela l'interpelle et elle trouve que cela ne ressemble pas à Monsieur le Maire. Elle a encore ses paroles, ses discours, les chiffres, elle connaît, elle sait, elle peut déchiffrer les bilans... malheureusement, au CCAS c'est la douche. Lors de la délibération n° 2 il a été voté la représentativité au Conseil d'Administration : 6 membre de la majorité et 2 de l'opposition. Elle se demande ce qui est fait. N'y a-t-il pas des points financiers réguliers ? C'est pour cela qu'elle s'abstiendra sur cette délibération.

Monsieur le Maire répond qu'il est très ennuyé aussi et fait amende honorable. Il savait depuis quelques temps déjà qu'il faudrait verser une subvention mais il espérait des rentrées d'argent qui n'ont pas été perçues. Il pensait que la somme serait moindre mais devant cet état de fait, il n'est pas possible de faire autrement. Il faudra être vigilant sur le prochain budget.

VOTE :

Pour : 26

Abstention : 1 (FD)

-8-

Subvention complémentaire au CCAS

Monsieur le Maire expose au Conseil que le C.C.A.S. connaît à ce jour des problèmes budgétaires dus à des recettes prévues au budget qui ne pourront pas être recouvrées et à des dépenses non prévues au chapitre 012 (remplacements maladies...).

Pour faire face à cette situation, il propose d'allouer au C.C.A.S une subvention complémentaire maximale de 80 000 €.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

. **Décide** d'allouer au C.C.A.S. une subvention complémentaire dans la limite maximale de 80 000 €.

. **Dit** que les crédits nécessaires seront ouverts à l'article 657 362 du budget 2017.

Discussion :

Monsieur le Maire dit qu'avec l'accord du Conseil Municipal, il est possible de modifier la délibération et propose de porter la subvention à 75 000 €. Il propose aux élus d'acter cette décision.

Monsieur Christophe MARTIN demande s'il faut rectifier la délibération précédente.

Madame Odile LE TAILLANDIER répond que la délibération précédente est une autorisation de crédits alors que cette délibération stipule le montant exact de la subvention complémentaire.

Monsieur Jean DUBOURDIEU demande s'il y a suffisamment d'éléments pour voter cette délibération pour un montant de 75 000 €.

Monsieur le Maire répond qu'il s'est aussi posé la question. Il a la certitude que cette somme va suffire. La différence de 5 000 € est importante.

La délibération est votée pour un montant de 75 000 €.

VOTE :

Pour : 26

Abstention : 1 (FD)

-9-

Avances de subventions et participations

Monsieur le Maire expose au Conseil la nécessité de permettre aux associations et organismes publics d'assurer la continuité de leur fonctionnement en allouant à ces organismes régulièrement subventionnés par la Commune une avance sur les subventions et participations avant le vote du budget 2018. Ces avances peuvent être versées dans la limite de 25 % des sommes allouées en 2017 et sur demande expresse des organismes.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

. **Approuve** sa proposition,

. **Accepte** le principe d'avances de subventions sur le budget 2018 aux organismes suivants : Centre Communal d'Action Sociale, Centre Social et de Loisirs Dou Boucaou, Comité des Œuvres Sociales du personnel communal, Boucau-Tarnos-Stade, Elan Boucalais, SICSBT, Syndicat Intercommunal du Parc des Sports, Centre Culturel et Social Boucau-Tarnos, Comité des fêtes, CAEM, Syndicat Txakurrak.

. **Décide** que le montant des sommes allouées avant le vote du budget ne pourra excéder 25 % des subventions allouées en 2017.

VOTE :

Pour : 27 : unanimité

-10-

Autorisation d'engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif 2018

Monsieur le Maire expose que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement (masse des crédits) du budget de l'exercice précédent (dépenses totales déductions faites de celles imputées aux chapitres 16 et 18).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses diverses tant en acquisition de matériel que des travaux qui doivent débiter avant l'adoption du Budget Primitif.

La masse des crédits de la section d'investissement de 2017 pour engager le ¼ est de 3 136 428 € (soit 4 109 744 € de crédits totaux - 973 316 € de dette chapitre 16) ce qui autorise un volume de 784 107 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 316 000 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération 34 : VOIES ET RESEAUX DIVERS **170 000€**

- Travaux de Voirie (rues Jean-Baptiste Castaings, Jean Moulin, Petit Nanot, Lotissement Laclau...) : 170 000 €

Opération 91 : ACQUISITION DE BIENS **70 000 €**

- Informatique Mairie (infocom, secrétariat ST, imprimante/scanner ST...) : 6 400 €
- Barnum (Fêtes et Cérémonies) : 830 €
- Réfrigérateur (Bar Foyer de l'Apollo) : 500 €
- Lave-vaisselle (Mairie) : 500 €
- Chariot élévateur (services techniques) : 25 000 €
- Véhicule d'occasion camion plateau (service espaces verts) : 25 000 €
- Matériel services techniques : 10 000 €
- Mobilier (Bureau secrétariat services techniques...) : 1 770 €

Opération 107 : ECOLES **16 000 €**

- Informatique écoles (points d'accès CPL JB Lanusse, Classe ULIS) : 15 100 €
- Chaises école Joliot Curie : 432 €
- Matériel écoles : 468 €

Opération 113 : BATIMENTS **60 000 €**

- Etude construction maison des associations (sondage sol et Pollution) : 30 000 €
- Travaux Apollo (raccordement réseaux eaux usées) : 30 000 €

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

. **Autorise** Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses présentées ci-dessus.

. **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2018.

Discussion :

Monsieur le Maire précise que le budget d'investissement a été voté pour 2017 avec des restes à réaliser de 2016. Concernant les dépenses de 2017, un très fort pourcentage a été réalisé en investissement, il y a peu de restes à réaliser sur 2017. Etant donné que les dépenses ont été autorisées dans le budget dans le cadre d'autorisations de programme et crédits de paiement, il ne sera pas nécessaire de revoter des crédits. Par contre, si on souhaite effectuer des investissements nouveaux en 2018 en les réalisant avant le vote du budget, il est nécessaire de voter cette délibération pour permettre les engagements.

VOTE :

Pour : 27 : unanimité

-11-

Modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire explique que compte tenu de la nécessité de renforcer les équipes des services techniques, il propose de modifier le tableau des emplois de la façon suivante :

▪ **à compter du 1^{er} février 2018 :**

SERVICE	Emplois créés
Services techniques	1 adjoint technique à temps complet

Il est précisé que cette création d'emploi sera compensée par le non remplacement d'un départ en retraite au service « culture/événements/vie associative » compte-tenu de la réorganisation de ce dernier.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré

. **Décide** d'adopter la modification du tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe,

. **Précise** que les crédits suffisants seront inscrits au budget de l'exercice 2018.

Discussion :

Monsieur le Maire explique que sur le tableau annexe, il est noté 106 emplois dans les effectifs créés. Or, ce n'est pas la réalité : la Ville compte 89 salariés présents, 10 agents sont en maladie et 6 sont remplacés. Il y a donc 99 emplois pourvus.

Pour bien comprendre le mécanisme, il donne pour exemple une Commune employant un seul agent : si cet agent change de catégorie, le tableau des emplois stipulera pendant une année deux agents jusqu'à la titularisation de cet agent dans son nouveau grade puis le tableau repassera à un.

VOTE :

Pour : 27 : unanimité

-12-

Bilan d'activité 2016/2017 de la commission communale d'accessibilité des personnes handicapées

Monsieur Louis DARRIBEROUGE, Adjoint, rappelle que suivant les dispositions de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, il a été créé à Boucau, par délibération du 26 mai 2008, une commission communale d'accessibilité des personnes handicapées.

Au-delà des représentants de la Commune, elle intègre des délégués des associations œuvrant sur le handicap sur la Commune et l'Agglomération : l'Association Valentin-Hauy et l'Association des paralysés de France.

Cette commission communale s'est réunie à quatre reprises sur 2016 et 2017 et a examiné les thématiques suivantes :

. Programmation sur les bâtiments communaux et travaux

L'Agenda d'Accessibilité Programmée approuvé par le Conseil Municipal en date du 15 septembre 2015, suivant les exigences réglementaires, a été déposé en Préfecture pour l'ensemble du patrimoine communal et a fait l'objet d'un arrêté d'approbation par le Préfet le 27 janvier 2016.

Il concerne 20 bâtiments dont les travaux de remise à niveau ont été estimés à 2 228 616 € TTC sur 5 ans.

Les travaux de l'année 2016 pour l'ADAP ont concerné :

. L'école Jean Abbadie : Les travaux d'accessibilité ont été majoritairement intégrés dans le cadre des marchés de travaux d'amélioration énergétique réalisés en 2016. Quelques travaux complémentaires ont été effectués par les services techniques et ceux-ci seront complétés par la mise en place de la signalétique et des balises sonores début 2018. Il y a donc eu une avancée majeure.

. L'école Joliot Curie : La majorité des travaux a été réalisée. L'élargissement des zones d'ouverture est prévu pour la fin de l'année ainsi que l'aménagement du sanitaire (travaux externalisés).

. Le Foyer du XI Novembre : Les travaux préconisés à l'extérieur de ce bâtiment ont été réalisés. Il manquera à effectuer les toilettes pour handicapés à l'intérieur et l'aménagement de la cuisine mais ces tâches seront externalisées début 2018.

. Les services techniques municipaux : le transfert du public ne s'étant pas fait sur le site des services techniques, les travaux concernant l'accessibilité sont différés.

. Le centre d'animation de la Cale : Le bâtiment abrite un commerce qui a été mis en service après travaux d'aménagement, il est donc conforme. Sur l'autre partie de ce bâtiment, une rampe d'accès reste à poser.

. Cimetière

Les allées principales du 1^{er} cimetière et les alentours du Monument aux Morts ont été réalisées en stabilisé. Le 2^{ème} cimetière reste à traiter. Il faudra assurer la jonction entre le Monument aux Morts et le 2^{ème} cimetière.

Les travaux de l'année 2017 pour l'ADAP ont concerné :

- . La salle Robert Hiquet : Le cheminement a été réalisé. Il reste à reconfigurer l'escalier extérieur et l'escalier intérieur et la pose de panneaux absorbants.
 - . Le Service Social du CCAS : Dans le cadre de la réhabilitation du CCAS, le maître d'œuvre qui a été retenu va intégrer les travaux d'accessibilité (dépôt permis de construire à venir avec travaux programmés sur 2018/2019).
 - . Le Stade de Mousserolles : De petites interventions seront à programmer d'ici la fin de l'année (repérage des interrupteurs et réalisation d'une rampe d'accès).
 - . L'école Paul Langevin : Un aménagement complet du parking (côté Georges Lassalle) est en cours et sera terminé mi-décembre. L'élargissement d'une porte et la pose d'une rampe d'accès seront externalisés. L'aménagement des sanitaires sera fait en régie d'ici la fin de l'année.
 - . La mairie : Une partie de la signalétique est posée, l'autre partie est commandée. La mise aux normes de l'ascenseur est en cours. La reprise des escaliers intérieurs reste à faire. Quelques menus travaux seront à réaliser (interrupteur à repérer).
- Le cheminement du parking face à la mairie étant trop délicat à réaliser (pente, dévers), l'accès handicapés sera signalé depuis la cour intérieure de la mairie (cheminement handicap existant).

Il est à noter que d'ores et déjà des travaux prévus pour 2018 ont été réalisés :

- . L'école Elisa Lassalle : l'installation de la signalétique, l'élargissement de 5 portes, l'aménagement de l'escalier, la pose du visiophone, le repérage des interrupteurs, la pose d'un lavabo adapté.
- . L'école Jean Baptiste Lanusse : la majorité des travaux a été réalisée dans le cadre de l'opération d'extension de l'école qui vient d'être livrée. Il restera quelques petits travaux qui seront effectués en régie en 2018.
- . L'Eglise : Il a été confié à un bureau d'études l'aménagement du parvis de l'église qui prendra en compte les travaux d'accessibilité.

Compte tenu de l'avancée des travaux sur 2018, les services de la Ville s'attacheront à finaliser les travaux programmés suivant l'ADAP sur les années précédentes.

Voirie

- . Passages protégés : Création de bateaux rue de Matignon (avec bandes podotactiles) et Chemin de Canditte. Pose de bandes podotactiles sur bateaux existants courant décembre. Création d'un passage protégé à la rue Glize.
- . Feux tricolores : les 6 feux existants ont été sonorisés
- . Quais de bus : Création de deux arrêts au Chemin de Canditte, réalisés en régie, ceux de la Rue de Matignon-2-, Les Vignes-2-, La Pinède-1-, Mousserolles-1-, Pastou-1- seront externalisés et réalisés par l'entreprise Colas d'ici la fin de l'année.

Monsieur Louis DARRIBEROUGE rappelle que ce bilan a été présenté lors de la commission d'accessibilité réunie le 28 novembre 2017.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du compte rendu des travaux de la commission d'accessibilité.

Cette question ne donne pas lieu à vote.

-13-

« Local Jeunes » – Modification des conditions d'ouverture

Madame Claire ORDONNES, Adjointe, rappelle que par une délibération du 26 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé l'ouverture du « Local Jeunes » en partenariat avec le Centre Social Dou Boucaou.

Un cadre de fonctionnement a été établi selon une répartition des publics prévoyant une inscription :

- . des pré-adolescents (11-13 ans) auprès du Centre Social Dou Boucaou,
- . des adolescents (14 ans et plus) auprès du Pôle Enfance de la Commune.

Or, après quelques mois de fonctionnement, il s'avère que ce mode d'organisation ne correspond pas aux attentes des jeunes et leurs familles, de nombreux pré-adolescents de moins de 13 ans ne souhaitant pas systématiquement adhérer au dispositif « encadré » du Centre Social Dou Boucaou.

Dès lors, après échange et en accord avec le Centre Social Dou Boucaou, décision a été prise d'élargir « l'accueil libre » encadré par le Pôle Enfance Jeunesse municipale aux pré-adolescents de 11 à 13 ans.

Les conditions financières d'adhésion aux deux structures demeurent inchangées par rapport à la délibération du 26 juin 2017.

Il est précisé que cette modification des conditions de fonctionnement du « Local Jeunes » a été présentée à la Commission des « Affaires Scolaires, Jeunesse » du 4 décembre dernier.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

- . **décide** de modifier les modalités de fonctionnement du « Local Jeunes » en élargissant l'accès à l'accueil libre encadré par le Pôle Enfance Jeunesse municipale aux pré-adolescents de 11 à 13 ans.
- . **approuve** la modification du projet éducatif du « Local Jeunes » en ce sens.

VOTE :

Pour : 27 : unanimité

-14-

Dispositif « Civique » – Lutte contre la précarité énergétique et renforcement de la sécurité gaz dans les logements – Conclusion d'une convention de partenariat avec la Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE) Pays de l'Adour et GRDF – Autorisation accordée à Monsieur le Maire de signer la dite convention

Madame Monia EVENE, Adjointe, fait état d'une sollicitation de la Fondation Agir Contre l'Exclusion (FACE) Pays de l'Adour en partenariat avec GRDF en vue de proposer sur le territoire de Boucau le dispositif « Civigaz ».

Ce dispositif répond à plusieurs objectifs :

- . Conseiller les familles sur la maîtrise de leur consommation énergétique et la sécurité des installations intérieures gaz,
- . Promouvoir la citoyenneté et l'engagement des jeunes dans le cadre d'un programme de volontariat en service civique via une mission d'intérêt général au bénéfice des personnes les plus vulnérables.

Les logements ciblés par Civigaz sont :

- . les logements du parc social,
- . les logements du parc privé situés dans des quartiers prioritaires ou en veille,

La durée du dispositif s'étend sur 7 mois.

Considérant l'intérêt que revêt ce partenariat en termes de lutte contre la précarité énergétique et le renforcement de la sécurité gaz au sein des logements,

Considérant que ce programme « Civigaz » contribue également à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans (30 ans pour les personnes en situation de handicap), il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention de partenariat avec FACE Pays de l'Adour et GRDF et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

. **Approuve** la convention de partenariat dans le cadre du projet « Civigaz » à conclure avec FACE Pays de l'Adour et GRDF,

. **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec les représentants de FACE Pays de l'Adour et GRDF.

Discussion :

Madame Francine DUPLASSO dit à Madame Monia EVENE qu'elle présente aujourd'hui cette délibération et en pièce jointe figure la convention. Cette convention, en son article 1 : Objet de la convention indique :

« La convention de partenariat a pour objet de définir les engagements réciproques de FACE Pays de l'Adour, la Ville de BOUCAU et GRDF dans le cadre de la réalisation du projet « CIVIGAZ » défini par les éléments suivants :

- 1 promotion de 9 volontaires Service Civique pendant sept (7) mois
- Déployée sur le territoire de la Ville de BOUCAU
- A partir du 12 décembre 2017 et jusqu'au 30 juin 2018 »

Première interrogation, quand elle lit la période de la réalisation du projet CIVIGAZ.

Puis, pour la mise en œuvre de la convention, les parties désignent comme interlocuteurs :

- o Pour la Ville de BOUCAU ;
- o Pour GRDF, Didier Ganchou ;
- o Pour FACE Pays de l'Adour, Stéphanie Chabay,

ou toutes personnes qui leur seraient substituées.

C'est l'article 9 : Communication et utilisation des données et résultats

Deuxième interrogation, la personne désignée par la Commune de Boucau : non désignée.

Pour finir, en fin du document : « Fait en trois exemplaires, le 7/09/2017 »

Madame Nathalie LARRADET Présidente de FACE Pays de l'Adour, Thierry MICHEL, Délégué Territoire Aquitaine GRDF et Monsieur le Maire, Francis GONZALEZ.

La délibération indique : Elle lit « Considérant que ce programme « Civigaz » contribue également à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans (30 ans pour les personnes en situation de handicap), il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention de partenariat avec FACE Pays de l'Adour et GRDF et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention. »

Dernière interrogation : est-ce une erreur ? Voulez-vous faire valider une convention déjà signée ?

Madame Monia EVENE répond que la convention n'a pas encore été signée, elle a été reçue en mairie au mois de septembre, il s'agit d'une erreur puisque la délibération n'est prise que ce soir. Elle précise que les jeunes ont déjà commencé à intervenir car cette convention a été mise en place sur d'autres territoires.

Concernant le référent, il n'est pas encore nommé car il y a une hésitation entre un agent du CCAS, où les jeunes doivent intervenir, ou un agent de la mairie.

Monsieur le Maire dit que dans une convention, il y a la date de signature et la date d'effet. Ce dispositif sera mis en place en accord avec les partenaires. Le plus important est que cette action ne coûte rien à la collectivité et qu'elle permet l'insertion de jeunes.

Monsieur Christophe MARTIN relève que si ça ne coûte effectivement rien à la Commune, ça va coûter aux contribuables puisqu'il s'agit d'un service civique même si les montants sont très modestes. Il souhaite savoir comment se répartiront les 24 heures d'intervention des jeunes.

Madame Monia EVENE répond qu'ils vont intervenir sur d'autres territoires et que dans ces 24 heures, ils auront plusieurs missions. Physiquement, le temps d'intervention à Boucau n'est pas encore arrêté, ça doit être travaillé avec le CCAS.

Monsieur le Maire dit que la convention ne précise pas tous les détails. Il est proposé cette délibération pour que la Ville soit partenaire avec FACE et GRDF. Il n'y a pas, à son sens, de contre-indication à voter cette décision.

VOTE :

Pour : 27 : unanimité

-15-

Ancien bâtiment de la Gendarmerie – Approbation d'une convention de gestion de logement temporaire avec Soliha – Autorisation accordée à Monsieur le Maire de signer la dite convention

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a mis fin, depuis le 1^{er} septembre 2017, au bail conclu avec la Gendarmerie pour la location de cinq appartements situés à Huréous.

Dans l'attente de l'affinement des études urbaines sur ce secteur et la cession de ce bâtiment, décision a été prise de ne pas laisser ces logements vacants et de leur réserver une destination d'hébergement d'urgence.

Pour ce faire, la Commune s'est rapprochée de Soliha en vue de confier la gestion locative de trois appartements de type F5 et deux appartements F4. Ces deux derniers seront loués dans le cadre de la colocation.

Afin de définir les conditions de ce partenariat, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes d'une convention de gestion de ces cinq logements temporaires et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer avec le Président de Soliha.

Il est précisé que la présente convention est d'une durée de 18 mois, le bâtiment étant destiné à être vendu.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré,

. **Approuve** les termes de la convention de gestion pour cinq logements temporaires dans le bâtiment de l'ancienne gendarmerie à conclure avec Soliha.

. **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Président de Soliha.

VOTE :

Pour : 27 : unanimité

-16-

Aménagement du Chemin Delaur – Acquisition de parcelles auprès des Consorts DUCASSOU et de la SARL SOLANA – Autorisation de signer le protocole d'accord avec les consorts DUCASSOU et les actes d'acquisition auprès des Consorts DUCASSOU et de la SARL SOLANA

Monsieur le Maire expose que le chemin Delaur présente en raison de son étroitesse un véritable danger pour la sécurité publique.

L'emplacement réservé n° 36 a été prévu au PLU afin de permettre son élargissement. La Commune s'est engagée auprès des riverains à réaliser ces travaux le plus rapidement possible.

Pour ce faire la Commune doit acquérir plusieurs parcelles à savoir auprès des propriétaires suivants :

Consorts DUCASSOU	AT 92	67 m ²
	AT 94	51 m ²
	AT 95 p	281 m ²
	AT 96	26 m ²
SARL SOLANA	AT 97	37 m ²
	AT 136	34 m ²
	AT 140	205 m ²

Les propriétaires concernés ont fait connaître leur accord de principe en vue de la cession gratuite des parcelles précitées nécessaires aux travaux d'élargissement du chemin.

Par ailleurs, les consorts Ducassou se sont montrés très coopératifs et ont également proposé des parcelles permettant d'améliorer le fonctionnement et la sécurité du rond-point avenue Charles De Gaulle.

Ces travaux d'élargissement vont nécessiter la suppression de la clôture et des haies de leur propriété ainsi que le déplacement de l'entrée existante.

Dans l'attente de la conclusion des actes de cession, il a été convenu de conclure avec les consorts Ducassou un protocole d'accord, afin d'arrêter les modalités de transfert des parcelles dans le domaine privé communal et les travaux de remise en état à effectuer sur la propriété des consorts Ducassou.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir les parcelles précitées auprès des consorts Ducassou et de la SARL SOLANA et d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les consorts Ducassou un protocole d'accord, préalable au transfert de propriété, afin de permettre les travaux d'aménagement du rond-point Charles de Gaulle.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré

- . **Décide** de l'acquisition à titre gratuit des parcelles AT n° 92, 94, 95p, 96 auprès des consorts Ducassou,
- . **Décide** de l'acquisition à titre gratuit des parcelles AT n° 97, 136, 140 auprès de la SARL SOLANA,

- . **Autorise** Monsieur le Maire à signer les actes notariés d'acquisition correspondants ou Mme Thébaud, 1^{ère} adjointe si conclusion d'actes en la forme administrative,
- . **Dit** que les divers frais (géomètre, notaire le cas échéant...) seront supportés par la Commune,
- . **Approuve** le protocole d'accord avec les Consorts Ducassou,
- . **Autorise** M. le Maire à signer ledit protocole.

VOTE :

Pour : 27 : unanimité

-17-

Avis consultatif – ouvertures dominicales pour 2018

Monsieur Gilles LASSABE, Adjoint, expose à l'assemblée que par courrier en date du 24 octobre 2017, le représentant des magasins Leader Price demande à être autorisé à employer du personnel salarié dans son commerce de distribution à prédominance alimentaire les dimanches :

- | | |
|----------------------------|------------------------------|
| . 7 janvier 2018 (9h/18h) | . 19 août 2018 (9h/18h) |
| . 15 juillet 2018 (9h/18h) | . 26 août 2018 (9h/18h) |
| . 22 juillet 2018 (9h/18h) | . 02 septembre 2018 (9h/18h) |
| . 29 juillet 2018 (9h/18h) | . 16 décembre 2018 (9h/18h) |
| . 05 août 2018 (9h/18h) | . 23 décembre 2018 (9h/18h) |
| . 12 août 2018 (9h/18h) | . 30 décembre 2018 (9h/18h) |

Il précise que l'article L.3132-26 du Code du travail dispose que « *Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.*

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.»

Il ajoute que l'article R.3132-21 du Code susvisé prévoit que l'arrêté du Maire est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées.

Il propose que les commerces de détail de distribution à prédominance alimentaire soient autorisés à employer du personnel salarié les dimanches :

- | | |
|----------------------------|------------------------------|
| . 7 janvier 2018 (9h/18h) | . 19 août 2018 (9h/18h) |
| . 15 juillet 2018 (9h/18h) | . 26 août 2018 (9h/18h) |
| . 22 juillet 2018 (9h/18h) | . 02 septembre 2018 (9h/18h) |
| . 29 juillet 2018 (9h/18h) | . 16 décembre 2018 (9h/18h) |
| . 05 août 2018 (9h/18h) | . 23 décembre 2018 (9h/18h) |
| . 12 août 2018 (9h/18h) | . 30 décembre 2018 (9h/18h) |

Il est précisé que la CAPB a été consultée par un courrier du 6 novembre 2017 sur cette demande de dérogation et les organisations syndicales par un courrier en date du 6 décembre 2017.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé

Après en avoir délibéré,

. **Décide** d'émettre un avis défavorable à ce que les commerces de détail de distribution à prédominance alimentaire soient autorisés à employer du personnel salarié les dimanches :

- | | |
|----------------------------|------------------------------|
| . 7 janvier 2018 (9h/18h) | . 19 août 2018 (9h/18h) |
| . 15 juillet 2018 (9h/18h) | . 26 août 2018 (9h/18h) |
| . 22 juillet 2018 (9h/18h) | . 02 septembre 2018 (9h/18h) |
| . 29 juillet 2018 (9h/18h) | . 16 décembre 2018 (9h/18h) |
| . 05 août 2018 (9h/18h) | . 23 décembre 2018 (9h/18h) |
| . 12 août 2018 (9h/18h) | . 30 décembre 2018 (9h/18h) |

Pour : 9 (FG, LD, ME, GL, PA, JDS, GE, SP, JD)

Contre : 11 (GM, AV, JB, AL, JMBP, MJE, JD, JPC, CL, CM, FM)

Abstentions: 7 (MJR, CO, ND, CD, ML, CD, FD)

L'avis est donc défavorable.

Discussion :

Monsieur Jean Pierre CRESPO souhaite savoir si l'avis des organisations syndicales des salariés est connu. Monsieur le Maire répond que les demandes ont été envoyées mais qu'à ce jour, il n'y a pas eu de réponses. Il souligne que la Commune ne donne qu'un avis et qu'elle doit absolument le faire avant la fin de l'année. Le vrai pouvoir est détenu par l'Agglomération qui peut passer outre l'avis des Communes. Les élus doivent donner leur opinion indépendamment de celui des organisations syndicales.

Monsieur Jean Pierre CRESPO indique que cette délibération est proposée sans l'avis des organisations syndicales et il le regrette. Sur le principe, son groupe est défavorable au travail du Dimanche en général. De plus, la Ville de Boucau n'est pas située dans une zone touristique, cela aurait pu être une raison susceptible de faire évoluer son avis.

Madame Marie José ESPIAUBE rappelle que lors de la précédente mandature, elle avait reçu le personnel d'Intermarché qui ne souhaitait absolument pas travailler le Dimanche. Monsieur Fortin, Directeur, avait été reçu et lui avait proposé de prendre des jeunes étudiants et non du personnel titulaire. Elle trouvait qu'il s'agissait d'un bon compromis et avait donné son accord qu'à cette condition. Il faut savoir qu'aujourd'hui de nombreuses personnes travaillent le Dimanche car elles sont réquisitionnées. On ne peut pas accepter cela. Elle propose de notifier sur la délibération de ne pas faire appel au personnel titulaire.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un vaste débat et que compte-tenu de son expérience professionnelle, il sait qu'il y a ceux qui veulent gagner plus et le travail du Dimanche est un moyen de le faire et ceux qui ne souhaitent pas travailler. Il précise que tenir un commerce avec aucun personnel titulaire lui paraît difficilement réalisable. Il souligne que, concernant les petites entreprises, il est effectivement compliqué de refuser à son patron. L'arbitrage est délicat à faire. Il s'agit d'un cas de conscience et laisse cette décision à l'appréciation de chaque élu.

Il votera oui, personnellement, car des commerces locaux l'ont sollicité et il lui semble difficile de leur refuser cette possibilité d'ouverture dominicale.

Monsieur Christophe MARTIN remercie Madame Marie José ESPIAUBE pour son rappel sur l'épisode d'Intermarché. Il faut savoir qu'aujourd'hui, 30 % des salariés travaillent le Dimanche dans des endroits bien identifiés (zones touristiques, restaurants, hôpitaux). A Boucau, il se demande comment il est possible de justifier le travail du Dimanche. En ouvrant les commerces 7 jours/7, il ne faut pas croire que les salariés vont gagner davantage d'argent, c'est une vue de l'esprit sans compter qu'il n'est pas certain que l'employeur puisse y trouver un gain financier. Avec un peu d'organisation, on peut se rendre, dans la semaine, dans un commerce. En ce qui concerne le volontariat, il considère qu'il est biaisé car sur un

contrat de travail à temps partiel, il y a, la plupart du temps, des conditions spécifiques où le salarié se voit imposé de travailler les Dimanches. Le choix est tronqué. Il est défavorable à cette mesure et le fait de ne pas avoir l'avis des instances du personnel l'amènera à voter contre cette décision.

Monsieur le Maire répond qu'émettre un avis favorable permettrait aux salariés et aux employeurs de leur laisser le choix de travailler le Dimanche. Il rappelle aux élus que si le Conseil Municipal vote contre, les commerces ne pourront pas ouvrir. De quels droits peut-on se substituer aux employés et aux employeurs ? Il pense qu'il n'a pas à décider du mode de gestion des employeurs avec leurs salariés.

Monsieur Louis DARRIBEROUGE rappelle à Monsieur Christophe MARTIN que si cette situation existe, c'est parce qu'un politique a autorisé cet état de fait.

Monsieur Christophe MARTIN était contre cette décision à l'époque.

Madame Francine DUPLASSO dit qu'elle était convaincue au départ du bien-fondé de cette décision mais sans l'avis des salariés, cela semble compliqué. Comme Intermarché est ouvert le dimanche matin, elle trouvait normal que d'autres magasins puissent ouvrir de la même manière mais sur ce cas précis, il s'agit d'une journée entière et cela la dérange.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas possible de faire de distinctions. L'avis est général. On connaît tous des personnes que ça intéresse et d'autres pas. Les salariés n'auront pas plus d'argent dans leur portefeuille mais les clients y trouvent un intérêt. Il laisse les élus choisir en leur âme et conscience.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Francine DUPLASSO demande à Monsieur Louis DARRIBEROUGE, suite à son intervention sur le Tram'bus ligne 2, dossier important, pour la Commune comme pour la Commune de Tarnos, quelles sont les études déjà faites par les services ? Y-a-t-il un groupe de travail qui s'est créé ?

Elle souhaiterait être mieux informée.

Monsieur Louis DARRIBEROUGE répond qu'un groupe de travail vient d'être créé et il va s'occuper sérieusement de ce dossier. Il rendra compte au fur et à mesure de l'avancée du dossier.

Madame Francine DUPLASSO revient sur la délibération n°11, modification du tableau des emplois où il est écrit que cette création d'emploi sera compensée par le non remplacement d'un départ en retraite au service « culture/événements/vie associative » compte-tenu de la réorganisation de ce dernier.

Elle souhaite avoir des précisions. A quelle date le départ à la retraite ? La réorganisation ? Le service est-il au courant de cette décision prise ce soir en CM ?

Monsieur le Maire répond que l'agent qui part à la retraite est en invalidité professionnelle depuis trois ans. Le dossier de retraite vient d'être accepté. Il n'y a pas encore de date précise concernant son départ.

LA SEANCE EST LEVEE A 21 HEURES

